



Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le lundi 8 février 2021 à compter de 19 h 00 par visioconférence et à laquelle sont présents monsieur Denis Paquin, maire et messieurs les conseillers suivants :

Mathieu Bélanger, conseiller au poste # 1
Claude Gingras, conseiller au poste # 4
Marcel Boulay, conseiller au poste # 5
Nicolas Beaulne, conseiller au poste # 6

Les membres présents formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

En vertu des arrêtés ministériels no. 2020-004 en date du 15 mars 2020 et numéro 2020-029 en date du 26 avril 2020, qui s'inscrivent dans la foulée du décret 177-2020 adopté par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020 concernant la déclaration d'urgence sanitaire conformément à l'article 118 de la *Loi sur la santé publique*, le tout en raison de la pandémie de COVID-19 (Coronavirus), le Conseil de Sainte-Angèle-de-Monnoir est autorisé à siéger par visioconférence et à enregistrer la séance qui est diffusée sur le site internet de la Municipalité. Les citoyens sont invités à se joindre à la séance sur la plate-forme zoom pour poser leurs questions au Conseil ou à les envoyer par écrit avant la séance. La Municipalité prend les questions du public et les traite lors de la période de questions.

Le maire, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00 et invite les conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 21-02-023

1 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Claude Gingras, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté :

1 Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour

2 Greffe

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2021, pour approbation (doc)

3 Période de questions no 1 réservée au public

4 Gestion financière et administrative

4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)

4.2 Comptes du système de traitement des eaux usées, 76, carré des Pensées, pour approbation (doc)

4.3 Quotes-parts 2021 de la MRC de Rouville, pour approbation (doc)

4.4 Nomination d'un membre du conseil à titre de représentant désigné auprès de Réseau Biblio de la Montérégie en remplacement de Mme Hélène Laliberté, pour approbation

4.5 Nomination d'un membre du conseil à titre de responsable du dossier de la politique culturelle et du patrimoine en remplacement de Mme Hélène Laliberté, pour approbation

4.6 Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une période de deux ans, pour approbation

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021

- 4.7 Équilibrage du rôle d'évaluation foncière par JP Cadrin et associés, évaluateurs agréés pour le rôle Triennal 2022-2023-2024, pour approbation (doc)
- 4.8 Appui au recensement de la population de 2021, pour approbation (doc)
- 4.9 Demande de formation pour Mme France Veilleux, responsable des finances, pour approbation (doc)
- 4.10 Démission de M. Marc-André Viens comme conseiller à compter du 31 janvier 2021, pour approbation (doc)

5 Sécurité publique

- 5.1 Achat d'une caméra thermique de marque Bullard, modèle T3MAX, pour approbation (doc)
- 5.2 Engagement de M. Jean-Luc Maurice à titre de pompier à temps partiel, pour approbation (doc)
- 5.3 Démission de M. Bernier Lachance à titre de pompier à temps partiel en date du 1^{er} avril 2021, pour approbation (doc)
- 5.4 Offre de service pour une étude incendie, pour approbation (doc)

6 Transport– Voirie locale

- 6.1 Travaux de voirie été 2021, pour approbation (doc)
- 6.2 Acceptation de la transaction avec Univert Paiement inc, Intact compagnie d'assurance et la Municipalité et paiement final des travaux exécutés sur la descente de la Côte-Double en 2019, pour approbation (doc)
- 6.3 Achat d'afficheurs de vitesse pédagogiques pour le chemin de la Grande-Ligne et la descente de la Côte-Double, pour approbation (doc)
- 6.4 Renouvellement du contrat d'entretien de la génératrice au garage municipal, pour approbation (doc)
- 6.5 Marquage et signalisation de route partagée avec les vélos sur le chemin du Vide, pour approbation (doc)
- 6.6 Nomination des personnes désignées en vertu de la Loi sur les compétences municipales concernant les clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découverts, pour approbation (doc)

7 Hygiène du milieu et cours d'eau

- 7.1 Adoption du règlement numéro 539-21 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers, pour approbation (doc)
- 7.2 Nomination des personnes responsables pour exercer les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (obstruction dans un cours d'eau) à la demande de la MRC de Rouville, pour approbation (doc)

8 Santé et bien-être

9 Aménagement, urbanisme et développement

- 9.1 Adoption du second projet du règlement numéro 535-20 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 485-17, pour approbation (doc)

10 Loisirs et culture

- 10.1 Achat de livres et périodiques pour la bibliothèque municipale (4 500 \$), pour approbation

11 Correspondances

12 Période de questions no 2 réservée au public

13 Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 21-02-024

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 11 janvier 2021
-

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Mathieu Bélanger, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 11 janvier 2021 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3 Période de questions no 1 réservée au public

Les citoyens étaient invités à poser des questions par écrit au Conseil municipal ainsi qu'à se joindre à la séance sur la plate-forme zoom en s'inscrivant au bureau municipal par téléphone ou par courriel à info@sainte-angele-de-monnoir.ca au plus tard le jour de la séance à midi. Cinq personnes se sont jointes au Conseil pour la séance. Les questions / réponses sont détaillées sur le registre prévu à cet effet.

Résolution numéro 21-02-025

4.1 Approbation des comptes et salaires

Sur proposition de M. Claude Gingras, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs :	132 889,37 \$
Salaires :	40 989,65 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

M. Claude Gingras, conseiller au poste # 4, déclare qu'il possède des intérêts pécuniaires à titre d'actionnaire du Camping Domaine du Rêve inc. et s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur le point 4.2.

Résolution numéro 21-02-026

4.2 Approbation des comptes du système de traitement des eaux usées, 76, carré des Pensées

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** que les comptes suivants, concernant le système de traitement des eaux usées situé au 76, carré des Pensées, soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs :	632,77 \$
----------------	-----------

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 21-02-027

4.3 Paiement des quotes-parts 2021 à la MRC de Rouville

Sur proposition de M. Claude Gingras, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** d'effectuer mensuellement le paiement des quotes-parts à la MRC de Rouville telles que présentées au tableau soumis à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 21-02-028

- 4.4 Nominaton de M. Marcel Boulay à titre de représentant désigné auprès de Réseau Biblio de la Montérégie en remplacement de Mme Hélène Laliberté
-

Sur proposition de M. Mathieu Bélanger, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** de nommer M. Marcel Boulay à titre de représentant désigné auprès de Réseau Biblio de la Montérégie en remplacement de Mme Hélène Laliberté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 21-02-029

- 4.5 Nominaton de M. Marcel Boulay à titre de responsable du dossier de la politique culturelle et du patrimoine en remplacement de Mme Hélène Laliberté
-

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par M. Mathieu Bélanger, il est **résolu** de nommer M. Marcel Boulay à titre de responsable du dossier de la politique culturelle et du patrimoine en remplacement de Mme Hélène Laliberté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 21-02-030

- 4.6 Nominaton des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une période de deux ans
-

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** de nommer, pour une période de deux ans, les membres formant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir : MM. Mathieu Bélanger et Claude Gingras, à titre de conseillers municipaux ainsi que Mme Danielle Duchesne, MM. Claude Fugulin et Daniel Bertrand, à titre de citoyens.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 21-02-031

- 4.7 Mandat à J-P Cadrin et associés évaluateurs agréés, pour procéder à l'équilibraton du rôle triennal d'évaluation 2022-2023-2024 via le contrat avec la MRC de Rouville
-

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Mathieu Bélanger, il est **résolu** de mandater J-P Cadrin et associés, évaluateurs agréés, à procéder à l'équilibraton du rôle triennal d'évaluation foncière 2022-2023-2024 au coût de 30 830,55 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au fonds général et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Il est également **résolu** d'en informer la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 21-02-032

- 4.8 Appui au recensement de la population de 2021 de Statistique Canada
-

Sur proposition de M. Claude Gingras, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir appuie le

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021

Recensement de la population de 2021 de Statistique Canada et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.c.ca. Des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-02-033

4.9 Autorisation à Mme France Veilleux, responsable des finances, à suivre deux formations sur la comptabilité et finances municipales

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** d'autoriser Mme France Veilleux, responsable des finances, à suivre deux formations sur la comptabilité et finances municipales au coût total de 891,06 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2021 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 21-02-034

4.10 Démission de M. Marc-André Viens, conseiller au poste numéro 3, en date du 31 janvier 2021

Considérant la lettre de démission de M. Marc-André Viens comme conseiller au poste numéro 3 pour la Municipalité, il est proposé par M. Nicolas Beaulne, appuyé par M. Marcel Boulay et **résolu** d'accepter la démission de M. Marc-André Viens en date du 31 janvier 2021.

Il est également **résolu** de laisser le poste vacant puisque le mandat se termine dans moins d'un an.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 21-02-035

5.1 Achat d'une caméra thermique pour le service des incendies

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par M. Claude Gingras, il est **résolu** de faire l'achat d'une caméra thermique reconditionnée de marque Bullard, modèle T3MAX, au coût de 2 500 \$, d'affecter ce montant à même les crédits disponibles au budget 2021 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 21-02-036

5.2 Engagement de M. Jean-Luc Maurice, comme pompier à temps partiel

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** d'engager M. Jean-Luc Maurice, comme pompier à temps partiel pour le service de la sécurité incendie et ce, conditionnellement à la réussite d'une période d'essai de trois (3) mois.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 21-02-037

5.3 Démission de M. Bernier Lachance, pompier à temps partiel en date du 1^{er} avril 2021

Considérant la lettre de démission de M. Bernier Lachance comme pompier à temps partiel pour le service de la sécurité incendie de la Municipalité, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par M. Mathieu Bélanger et **résolu** d'accepter la démission de M. Bernier Lachance en date du 1^{er} avril 2021.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Le point 5.4 est reporté à une séance ultérieure.

Résolution numéro 21-02-038

6.1 Travaux de voirie été 2021

Sur proposition de M. Claude Gingras, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** d'autoriser les travaux de voirie à effectuer à l'été 2021 tels que présentés sur le rapport par Mme Maryse Robidas, responsable des services techniques, urbanisme et environnement en date du 1^{er} février 2021.

Il est également **résolu** d'affecter un montant approximatif de 16 100 \$ à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-320-01-521 et d'autoriser l'engagement des dépenses.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 21-02-039

6.2 Acceptation de la transaction entre Univert Paysagement inc, Intact compagnie d'assurance et la Municipalité et paiement final des travaux exécutés sur la descente de la Côte-Double en 2019

Considérant que le 12 août 2019 la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a accordé le contrat pour les travaux de pavage / Descente de la Côte Double et dos d'âne à Univert Paysagement inc. (résolution 19-08-219, ci-après le « Contrat »);

Considérant que les travaux ont été réalisés entre le 25 septembre et le 2 octobre 2019;

Considérant que les travaux de pavage réalisés ne sont pas conformes aux exigences du Contrat et aux règles de l'art;

Considérant que des travaux correctifs des pentes transversales devaient être réalisés;

Considérant que les travaux de marquage n'ont pu être réalisés;

Considérant que la Municipalité a requis l'intervention de la caution;

Considérant que la Municipalité et les autres parties désirent éviter des procédures judiciaires et préfèrent régler le présent dossier à l'amiable, sans admission de quelque responsabilité que ce soit;

En conséquence, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par M. Claude Gingras et **résolu** :

- d'accepter la transaction telle que présentée;
- d'autoriser la directrice générale à signer la transaction présentée;
- d'autoriser en conséquence le paiement de cent dix-neuf mille sept cent quarante-huit dollars et onze cents (119 748,11 \$) taxes applicables incluses.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 21-02-040

6.3 Achat d'afficheurs de vitesse pédagogiques de Signalisation Kalitec inc. pour le chemin de la Grande-Ligne et la descente de la Côte-Double

Sur proposition de M. Claude Gingras, appuyée par M. Mathieu Bélanger, il est **résolu** d'acheter 2 afficheurs de vitesse pédagogiques de Signalisation Kalitec inc. au coût de 13 356,65 \$, taxes applicables incluses, d'affecter ce montant à même les crédits disponibles au poste budgétaire 23-045-00-725 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 21-02-041

6.4 Renouvellement du contrat d'entretien préventif de la génératrice du garage municipal avec Groupe Maska inc.

Sur proposition de M. Mathieu Bélanger, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** de renouveler le contrat d'entretien préventif annuel de la génératrice du garage municipal avec Groupe Maska inc., au coût de 609,37 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-230-01-526 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 21-02-042

6.5 Marquage et signalisation de route partagée avec les vélos sur le chemin du Vide

Considérant qu'il n'existe aucun accès entre le village de Sainte-Angèle-de-Monnoir et la piste cyclable La route des champs;

Considérant la volonté de certains membres du Conseil municipal d'établir une route partagée avec les vélos sur le chemin du Vide vers la piste cyclable La route des champs;

Considérant qu'une partie du chemin du Vide jusqu'à la piste cyclable est située dans la Ville de Marieville;

En conséquence, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** de procéder au marquage au sol et à l'achat de panneaux de signalisation afin d'identifier le chemin du Vide comme étant une route partagée avec les vélos en direction de la piste cyclable La route des champs, au coût approximatif de 3 500 \$, d'affecter ce montant au budget 2021 et d'autoriser l'engagement de cette dépense à la condition que la Ville de Marieville autorise le même projet sur son territoire.

Le vote est demandé : Pour : 2

Contre : 3

La résolution est rejetée.

Résolution numéro 21-02-043

6.6 Nomination des personnes désignées en vertu de la Loi sur les compétences municipales concernant les clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découverts

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6), la Municipalité doit désigner des personnes pour régler les mésententes visées à cette section de la loi en ce qui concerne les clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découverts;

Considérant que l'article 35 de la Loi prévoit que l'acte de désignation peut, d'une part, élargir la compétence territoriale des personnes désignées « à l'ensemble des propriétaires de son territoire » et d'autre part, prévoir « la rémunération et les frais admissibles des personnes désignées »;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gingras, appuyé par M. Nicolas Beaulne et **résolu** que le Conseil nomme M. Stéphane Bouffard, inspecteur des travaux publics, et M. Gabriel Marquis, employé des travaux publics, comme personnes désignées pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales* et ce, sur tout le territoire de la municipalité;

Il est également **résolu** que les frais admissibles pour le traitement de tels dossiers sont les suivants :

- ouverture du dossier : 150 \$;
- pour le travail des personnes désignées (vacation sur les lieux, au bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapport, ordonnance, etc.) : taux horaire établi par résolution;
- déboursés divers (frais pour services professionnels (avocats, agronomes, ingénieurs, etc.), la transmission de documents, etc.) : selon les coûts réels;
- déboursés nécessaires à l'identification du problème (creusage, main-d'œuvre, matériel, etc.) : selon les coûts réels;
- frais de déplacement : selon la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 21-02-044

7.1 Adoption du règlement numéro 539-21 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Mathieu Bélanger, il est **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 539-21 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers*.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Règlement interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 52 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant les jours, jusqu'à concurrence de douze, dont elle précise les dates parmi celles qui sont postérieures au 31 mai et antérieures au 1^{er} octobre, de façon que l'interdiction ne s'applique pas pendant plus de trois jours consécutifs;

Considérant que, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir désire se prévaloir de ses dispositions afin d'interdire durant deux périodes de trois jours consécutifs, l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers;

Considérant qu'un avis de motion portant le numéro 21-01-018 a été régulièrement donné par M. Mathieu Bélanger et que celui-ci a procédé au dépôt du projet de règlement lors d'une séance du Conseil tenue le 11 janvier 2021;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, sur le site internet de la Municipalité, le jour de la séance;

Considérant que Mme Pierrette Gendron, directrice générale, mentionne l'objet du présent règlement ainsi que sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par M. Mathieu Bélanger, et **résolu** que le présent règlement numéro 539-21 décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Il est interdit d'épandre des déjections animales, des boues ou des résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers les 22, 23 et 24 juin 2021 ainsi que les 19, 20 et 21 août 2021 sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Paquin ,
Maire

Pierrette Gendron
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Résolution numéro 21-02-045

7.2 Nomination des personnes responsables pour exercer les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales – Intervention dans un cours d'eau

Considérant que la MRC de Rouville possède la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6);

Considérant que la MRC de Rouville nous demande, par sa résolution numéro 05-12-6430, de désigner une personne responsable pour qu'elle exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, soit les obstructions dans un cours d'eau;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par M. Nicolas Beaulne et **résolu** de désigner M. Stéphane Bouffard, inspecteur des travaux publics, et M. Gabriel Marquis, employé des travaux publics, comme personnes responsables aux fins mentionnées précédemment et d'en aviser la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 21-02-046

9.1 Adoption du second projet du *Règlement numéro 535-20 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 485-17*

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyé par M. Marcel Boulay et **résolu** que le Conseil adopte le second projet du Règlement numéro 535-20 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 485-17.

Il est également **résolu** que ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Second projet de règlement

Règlement numéro 535-20 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 485-17

Considérant qu'une demande de modification au règlement d'urbanisme a été soumise au Conseil municipal, concernant les dispositions applicables aux établissements d'élevage situés dans la zone d'interdiction, afin de permettre la reconstruction ou l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage lorsque le projet vise le respect de normes liées à la biosécurité ou au bien-être animal;

Considérant que le Conseil municipal a également été saisi d'une demande visant à permettre l'expansion d'un usage commercial existant dans la zone numéro 525, localisée en bordure du chemin du Vide;

Considérant qu'il y a lieu de réviser les dispositions relatives aux enceintes destinées à assurer la sécurité autour des piscines;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement portant le numéro 20-12-314 a été régulièrement donné par M. Marc-André Viens lors de la séance du Conseil municipal tenue le 7 décembre 2020, conformément à la loi;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, dès la journée de la présente séance sur le site internet de la Municipalité;

Considérant que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 7 décembre 2020, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

Considérant qu'à la suite de la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par M. Nicolas Beaulne, appuyé par Marcel Boulay et **résolu** que le présent règlement numéro 535-20 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le paragraphe a) de l'article 12.2.2.3 est modifié en abrogeant la dernière phrase relative aux clôtures en mailles de fer. Le paragraphe ainsi modifié se lit comme suit :

« a) empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre. ~~Dans le cas d'une enceinte en mailles de fer, l'espace entre les mailles doit être suffisamment rapproché pour empêcher le passage d'un objet sphérique de plus de 5 cm de diamètre;~~»

ARTICLE 3

L'article 23.3, intitulé «Zone où toute nouvelle installation d'élevage est interdite», est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« Malgré les dispositions du paragraphe précédent, il est permis de reconstruire, d'agrandir ou de modifier une installation d'élevage dans le cas où cette intervention est requise afin de respecter des normes de biosécurité ou des normes liées au bien-être animal et sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- a) Le projet ne doit pas entraîner d'augmentation du nombre d'unités animales.
- b) Le projet ne doit pas avoir pour effet de rendre plus dérogatoire l'unité d'élevage par rapport aux distances séparatrices. »

ARTICLE 4

La grille des usages principaux et des normes, à l'annexe A du règlement d'urbanisme, est modifiée comme suit pour la zone numéro 525 :

- En ajoutant un point (usage autorisé) et la note suivante vis-à-vis la sous-classe d'usage commercial A-3 – Commerces de vente au détail et la sous-classe

d'usage commercial E-1 – Établissements reliés aux activités de construction, de terrassement et d'aménagement extérieur.

Note : limité aux magasins de produits de la construction et aux entreprises œuvrant dans les métiers de la construction, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- a) Il doit être conservé une distance minimale de 3 mètres entre toute aire de stationnement ou de circulation et une limite de propriété.
- b) Toute aire de stationnement ou de circulation aménagée à moins de 5 mètres d'un terrain occupé à des fins résidentielles doit être séparée de ce terrain par un écran opaque d'une hauteur minimale de 1,8 mètre. Cet écran peut être constitué soit d'une clôture soit d'une haie dense.

Ces conditions ont préséance sur les dispositions du règlement pouvant porter sur le même objet, notamment celles du chapitre 7 relatives au stationnement.

- c) Le niveau de bruit provenant des activités du commerce ne doit pas excéder 50 dB_A mesuré à la limite de propriété.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Paquin, maire

Pierrette Gendron,
directrice générale et secrétaire-
trésorière

Résolution numéro 21-02-047

10.1 Achat de livres et périodiques pour la Bibliothèque Françoise Guertin Lachance

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Claude Gingras, il est **résolu** d'autoriser l'achat de livres et le renouvellement des abonnements aux revues périodiques pour la bibliothèque Françoise Guertin Lachance pour un montant total de 4 500 \$ et d'affecter ce montant aux postes budgétaires 02-702-30-671 et 02-702-30-494.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

12 Période de questions no. 2 réservée au public

Tout comme à la période de questions no. 1, les questions / réponses sont détaillées sur le registre prévu à cet effet.

Résolution numéro 21-02-048

13 Clôture de la séance

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Mathieu Bélanger, il est **résolu** que la séance soit levée à 20 h 04.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

(original signé) _____
Le maire

(original signé) _____
La directrice générale et
secrétaire-trésorière